



# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
16 septembre 2025  
Français  
Original : anglais  
Anglais, arabe, espagnol et  
français seulement

## Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

116<sup>e</sup> session

Genève, 17 novembre-5 décembre 2025

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis  
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

## Liste de thèmes concernant le rapport de la Tunisie valant vingtième à vingt-deuxième rapports périodiques

### Note du rapporteur pour le pays

1. À sa soixante-seizième session<sup>1</sup>, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État Partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État Partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État Partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

### Statistiques

2. Statistiques sur la composition démographique de la population basées sur l'auto-identification, ventilées par origine ethnique et, s'il y a lieu, statut (travailleur migrant, réfugié, demandeur d'asile ou apatride). Indicateurs économiques et sociaux, ventilés par appartenance ethnique, sexe, genre, handicap et âge, concernant les différents groupes qui vivent sur le territoire de l'État Partie<sup>2</sup>.

### La Convention dans le droit interne et le cadre institutionnel et général régissant son application (art. 1<sup>er</sup>, 2, 4, 5 et 6)

3. Renseignements sur la portée et l'application de la loi organique n° 2018-50 du 23 octobre 2018 relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>3</sup>. Renseignements sur les mesures que l'État Partie a adoptées pour se doter d'une stratégie globale et d'un plan national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance. Renseignements sur les mesures prises pour créer la Commission nationale de lutte contre la discrimination raciale<sup>4</sup>.

4. Informations actualisées sur l'application des dispositions relatives à la répression et à l'interdiction de la discrimination raciale et des crimes de haine raciste, notamment les dispositions de la loi organique n° 2018-50, du décret-loi n° 2011-88 portant organisation des associations, du décret-loi n° 2011-87 du 24 septembre 2011 portant organisation des partis

<sup>1</sup> A/65/18, par. 85.

<sup>2</sup> CERD/C/TUN/CO/19, par. 10 ; CERD/C/TUN/20-22, par. 12 à 30.

<sup>3</sup> CERD/C/TUN/CO/19, par. 13 ; CERD/C/TUN/20-22, par. 42, 78 à 83 et 86 à 93.

<sup>4</sup> CERD/C/TUN/20-22, par. 86 à 93.



politiques et du décret-loi n° 2011-115 du 2 novembre 2011 relatif à la liberté de la presse, conformément aux articles 2 et 4 de la Convention<sup>5</sup>.

5. Renseignements sur les mesures prises pour lutter contre les discours de haine à caractère raciste, y compris dans la sphère politique, dans les médias et sur Internet<sup>6</sup>. Informations actualisées sur les activités de la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle en matière de lutte contre les discours de haine raciste<sup>7</sup>.

6. Mesures prises ou envisagées pour faire en sorte que les policiers et les autres membres des forces de l'ordre ne se rendent pas coupables d'actes de discrimination raciale, notamment de violences à caractère raciste et de pratiques constitutives de profilage racial.

7. Informations détaillées et actualisées sur les plaintes déposées devant les tribunaux ou toute autre institution nationale concernant des actes de discrimination raciale, des discours de haine raciste et des infractions fondées sur la haine raciale, y compris sur Internet et dans les médias, et renseignements sur les suites données à ces plaintes, sur le nombre d'enquêtes menées, de poursuites engagées et de déclarations de culpabilité et de mesures disciplinaires prononcées à l'égard des auteurs des faits, ainsi que sur les réparations accordées aux victimes<sup>8</sup>.

8. Mesures prises pour renforcer le mandat de la Commission des droits de l'homme et rendre celle-ci pleinement conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), afin qu'elle puisse effectivement promouvoir les droits de l'homme et suivre et évaluer de manière indépendante et transparente les progrès réalisés dans l'application de la Convention<sup>9</sup>.

### **Situation des groupes ethniques minoritaires**

9. Mesures visant à garantir aux Tunisiens noirs et aux membres du groupe ethnique minoritaire amazigh la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, dans des conditions d'égalité, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'éducation, à un logement convenable, à la santé et à l'emploi<sup>10</sup>.

10. Mesures prises pour garantir l'accès des membres de la minorité ethnique amazighe à un enseignement de qualité dans leur langue maternelle<sup>11</sup>. Mesures prises pour assurer l'enregistrement des noms amazighs sur les actes de naissance<sup>12</sup>.

### **Situation des travailleurs migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides (art. 2, 5 et 6)**

11. Renseignements sur les cadres législatif et général concernant les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides, notamment l'élaboration du projet de loi sur l'asile, en attente d'adoption depuis 2021, le projet de loi n° 82/2024 portant réglementation de l'expulsion des migrants sans papiers et la campagne intitulée « Renforcement du tissu sécuritaire et réduction du phénomène de séjour irrégulier en Tunisie »<sup>13</sup>. Informations actualisées sur les mesures que l'État Partie a prises pour garantir à toutes les personnes relevant de sa juridiction un accès sans discrimination à l'éducation, à l'emploi et aux services de santé<sup>14</sup>.

12. Mesures visant à lutter contre les actes de discrimination raciale à l'égard des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile.

<sup>5</sup> CERD/C/TUN/CO/19, par. 13 ; CERD/C/TUN/20-22, par. 102 à 114.

<sup>6</sup> CERD/C/TUN/20-22, par. 104 à 110.

<sup>7</sup> Ibid., par. 126 à 130.

<sup>8</sup> CERD/C/TUN/CO/19, par. 19 ; CERD/C/TUN/20-22, par. 115 à 125.

<sup>9</sup> CERD/C/TUN/CO/19, par. 5 ; CERD/C/TUN/20-22, par. 94 à 100.

<sup>10</sup> CERD/C/TUN/CO/19, par. 11 et 14 ; CERD/C/TUN/20-22, par. 150 à 168.

<sup>11</sup> CERD/C/TUN/CO/19, par. 18 ; CERD/C/TUN/20-22, para. 150 à 156.

<sup>12</sup> CERD/C/TUN/CO/19, par. 16 ; CERD/C/TUN/20-22, par. 149.

<sup>13</sup> CERD/C/TUN/CO/19, par. 15 ; CERD/C/TUN/20-22, par. 169 à 180.

<sup>14</sup> CERD/C/TUN/20-22, par. 153 à 180.

13. Renseignements sur la portée et l'application du mémorandum d'entente entre l'Union européenne et l'État Partie, signé en juillet 2023, concernant un nouveau cadre de partenariat stratégique global fondé sur cinq piliers, et sur sa mise en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

14. Renseignements sur les mesures prises pour permettre aux personnes ayant besoin d'une protection internationale d'accéder au territoire de l'État Partie, pour respecter le principe de non-refoulement et pour enquêter sur les allégations d'expulsions, de renvois sommaires, ainsi que d'usage excessif de la force et d'actes de violence de la part des forces de l'ordre contre les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

15. Informations actualisées et détaillées sur les mesures visant expressément à prévenir et à combattre la traite des personnes, y compris sur l'effet de ces mesures, et sur les cas de traite signalés, les poursuites engagées et les déclarations de culpabilité prononcées<sup>15</sup>.

16. Mesures prises pour prévenir l'apatriodie et protéger les personnes de l'apatriodie, y compris des statistiques sur les apatrides et les personnes menacées d'apatriodie.

#### **Éducation aux droits de l'homme visant à lutter contre les préjugés et l'intolérance (art. 7)**

17. Renseignements sur les mesures prises pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme, y compris les moyens de lutter contre la discrimination raciale, dans tous les programmes scolaires et dans les programmes de formation des enseignants, et sur les mesures prises pour sensibiliser le grand public, les fonctionnaires, les membres des forces de l'ordre et les autorités judiciaires à l'importance de la diversité ethnique et culturelle et de la tolérance<sup>16</sup>.

---

<sup>15</sup> Ibid., par. 181 à 207.

<sup>16</sup> Ibid., par. 52 à 71 et 228 à 233.